

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2002

Sont présents :

M. Clément PIAZZALUNGA, Maire
 MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs

Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESPLAND, JAQUET, PITTET, ROCHAT et STROUMZA.
 MM. BROENNIMANN, COLLAUD, DECREY, DETRUCHE, DROZ, FISCHER, GRANDGIRARD, LABEAUME, MIFFON, PAYCHERE, VACHERON et WALTER.

Excusés :

Mmes DESJACQUES CARNEGIE, SECCHI
 MM. AMOUDRUZ, FAVRE, HILDEBRAND, UEHLINGER,

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2002.
- 2 Assermentation de M. Claude Miffon, Conseiller municipal du parti radical, en remplacement de M. Thierry Derobert, démissionnaire. **(DA-02-07)**
- 3 Communications du Bureau du Conseil municipal.
- 4 Communications du Conseil administratif.
- 5 Rapports des commissions.
- 6 Demande d'un crédit complémentaire de Fr 678'337,55 concernant la construction de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote. **(DA-02-06)**
- 7 Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- à titre de subvention complémentaire à l'association des Restaurants scolaires de Thônex. Discussion. Vote. **(DA-02-08)**
- 8 Suppression du Service social Thônésien suite au rassemblement des différents services sociaux à Chêne-Bougeries (CASS). Discussion. Vote. **(RM-02-01)**
- 9 Demande d'un crédit de Fr 65'000,- en vue de l'élaboration d'une étude d'aménagement (plan de site et/ou plan localisé de quartier) sur le village de Villette. Discussion. Vote. **(DA-02-09)**

10 Projets de délibération

10.1 Déposé par le groupe socialiste, concernant les aménagements pour améliorer la sécurité des cyclistes sur la commune de Thônex. Discussion. Vote. **(DM-02-02)**

10.2 Déposé par le groupe socialiste, concernant l'amélioration de l'accessibilité au bus TPG 27 pour les habitants des quartiers d'Edouard-Olivet et d'Apollo. Discussion. Vote. **(DM-02-03)**

11 Propositions du Conseil administratif.

12 Questions écrites.

13 Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2002

1.1. Page 917 :

Il faut corriger : Mme Rochat pour le groupe libéral et non pas radical.

Le procès-verbal est accepté à l'UNANIMITE.

2. Prestation de serment de M. Claude Miffon, Conseiller municipal, en remplacement de M. Thierry Derobert, démissionnaire

Debout, M. le Président demande à M. Claude Miffon de se lever également et de répondre "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- D'être fidèle à la République et canton de Genève ;*
- D'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*
- De garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*

M. Claude Miffon : *"je le jure"*

Il est pris acte du serment et de la délibération suivante :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de*

Monsieur Claude MIFFON

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président informe ou porte à la connaissance des Conseillers municipaux des courriers suivants :

3.1. De la Coopérative d'habitation FOMHAB, représentée par MM. V. Kessler, Président et A. Nicolini, secrétaire, courrier du 17 octobre 2002 :

Concerne : Circulation dans le ch. du Bois-Des-Arts et dans le périmètre du complexe des Verchères

Monsieur le Président,

En notre qualité de propriétaires des immeubles sis 75 à 83, ch. du Bois-Des-Arts, nous nous permettons de vous informer des doléances de nos sociétaires-locataires.

En effet, depuis plusieurs années diverses démarches ont été entreprises, soit auprès du Président chargé du DAEL, M. Laurent Moutinot, soit auprès de M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif, qui à ce jour ne nous ont pas donné satisfaction.

Malgré les assurances données et quelques aménagements supplémentaires, la situation est toujours aussi catastrophique.

Les habitants se plaignent du transit important des véhicules dans le ch. du Bois-Des-Arts qui crée non seulement des nuisances mais surtout une insécurité permanente pour les piétons et les enfants depuis la construction du complexe des Verchères.

Nous avons appris que divers aménagements qui devaient être réalisés n'ont malheureusement pas été entrepris à ce jour et vous comprendrez notre impatience.

Nous savons aussi que le PLQ de 1996 ne comporte pas de sortie sur l'av. de Thônex sauf du côté du chemin des Cyprès et qu'un giratoire doit être réalisé sur l'avenue de Thônex, à la hauteur du chemin des Cyprès.

Les autres aménagements prévus dans le PLQ n'ont pas été effectués (à l'intérieur du complexe des Verchères et notamment la zone centrale réservée en priorité aux piétons), ce qui en conséquence entraîne un trafic important par le transit du chemin du Bois-Des-Arts.

En conséquence, nous nous permettons d'exiger que :

- Ce plan soit réalisé entièrement dans les plus brefs délais et que des chicanes et des modérations de trafic soient installées comme prévu dans le complexe des Verchères (par exemple en plaçant des chaînes pour barrer les accès à la zone centrale en laissant évidemment le passage nécessaire aux véhicules d'urgence).
- Une zone 30km/h soit instaurée véritablement au ch. du Bois-Des-Arts.

Il est bien entendu que si nos désirs ne sont pas respectés, nous nous verrons alors dans l'obligation de nous opposer à la fermeture de l'accès actuel qui permet aux véhicules de déboucher sur l'avenue de Thônex.

Nous vous rappelons que le but de notre intervention est d'obtenir une sécurité acceptable pour les piétons et les enfants qui se rendent à l'école. Sur ce chemin, la priorité doit être donnée aux piétons et non aux véhicules.

Nous demandons d'une part, que la présente lettre soit lue devant le Conseil Municipal et d'autre part, à être auditionnés par la Commission du Conseil Municipal qui s'occupe de ce projet afin de pouvoir développer d'une manière plus détaillée nos arguments.

En vous remerciant de votre prochaine réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

3.2. De M. Raymond Schlaeppli – 8, rte de Rossillon, concernant la déchetterie de Villette, courrier du 13 octobre 2002 :

Monsieur le Président,

Comme M. Zogg me l'avait promis, j'attendais à la fin des vacances le résultat de ses dernières démarches pour le déplacement de la déchetterie de Villette.

Toutefois, je crois nécessaire de rappeler qu'après de nombreuses lettres de M. Chenu et de moi-même relevant ce problème depuis l'automne 2000 la première représentante de la commune qui a bien voulu s'intéresser à cette question a été Mme Stroumza, alors présidente du Conseil Communal qui vous a écrit avoir constaté sur place le bien-fondé de notre demande.

M. Zogg, six mois après, au mois de décembre, s'étant lui aussi déplacé, avait estimé nécessaire de pousser cette déchetterie selon le plan que nous avons proposé et nous l'avait annoncé pour Noël 2001 !.

Six mois passés, ne voyant rien bouger et ne recevant aucune nouvelle, j'ai pris rendez-vous pour une audience à la séance du Conseil administratif du 25 juin 2002. M. Zogg m'a annoncé que l'emplacement choisi n'était pas adéquat, disant que la route se rétrécissait à cet endroit, affirmation que je conteste, car s'il y a rétrécissement il est dû au non-respect du maintien de l'alignement des haies (ce qui m'a été spécifié en son temps par la Mairie). On peut d'ailleurs extrapoler le fait que si toutes les haies de la route de Rossillon empiétaient autant, le rétrécissement de cette route sur toute sa longueur empêcherait le maintien de la déchetterie !.

D'autre part, M. Zogg avait fait une demande à M. Duret qui n'avait pas abouti ; il désirait aussi proposer à M. Duret, au début septembre, un emplacement dans son dépôt de bois et que si cette dernière tentative n'aboutissait pas il ferait enlever aussitôt cette déchetterie.

Le mois de septembre passé toujours sans nouvelles, j'ai tenté d'atteindre M. Zogg à la séance du conseil administratif du 8 octobre, celui-ci m'a dit vouloir me rappeler... appel que j'attends encore.

Je suis obligé de constater que la promesse qui m'a été faite n'est pas tenue, je viens donc vous demander de mettre à exécution, selon la proposition de M. Zogg l'enlèvement sans autres de cette déchetterie.

En attendant cet « heureux » jour, je vous présente, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

- 3.3. De M. Dominique Blanc – maître principal de l'école du Pont-Bochet, courrier du 31 octobre 2002 :

Concerne : Fête des trente ans de l'école

Messieurs,

Comme vous le savez, notre spectacle ainsi que la fête du 14 septembre ont été fort appréciés par tous. La réalisation de cet anniversaire ainsi que sa réussite n'auraient pu avoir lieu sans le soutien précieux de la commune (prêt de la salle, subvention, etc.). Nous tenons donc à vous remercier chaleureusement de l'aide que vous nous avez octroyée.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

- 3.4. Aucune proposition pour l'attribution du Mérite thônésien ne nous est parvenue. Par conséquent il n'y aura pas de remise de cette récompense pour 2002.
- 3.5. A 23h. nous passerons au point 11 de l'ordre du jour : « Propositions du Conseil administratif ».

4. Communications du Conseil administratif

4.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

4.1.1. CSSM

Les comptes de la construction de la patinoire ont été transmis au président de la commission « extension ». Une séance est agendée au 12 décembre à 12h. au Centre sportif.

4.1.2. Journée des filles

L'association des communes genevoises nous a informés que le 14 novembre 2002 aura lieu la 2^{ème} journée des filles. Cette journée consiste à emmener des jeunes filles de 12 à 15 ans sur le lieu de travail de leurs parents.

4.2. M. SCHORER, Vice-président du Conseil administratif

4.2.1. Prévisions des dépenses d'investissements pour les prochaines années

Ces prévisions vous seront distribuées ce soir et pourront faire l'objet de commentaires ultérieurs.

4.3. M. ZOGG, Conseiller administratif

4.3.1. Route de Jussy

Les travaux suivent leurs cours, le revêtement définitif devrait être posé courant 2003. La marquise du garage de Marcelly qui devait être démontée, ne le sera pas car la hauteur et son emplacement ne le justifient pas. Ceci nous permettra de faire des économies sur les travaux.

4.3.2. Giratoire avenue de Thônex

Les travaux devaient commencer début septembre lorsque l'État a remarqué qu'il y avait une opposition qui n'avait pas été traitée à temps. Cette opposition a été levée et le droit de recours est fixé à fin novembre. Par conséquent les travaux ne devraient pas démarrer avant le mois de janvier. Le problème est que l'État avait prévu ces travaux au budget 2002 et il n'est pas sûr que ce budget soit disponible pour 2003.

4.3.3. Plan localisé de quartier « Etienne-Chennaz »

Au fur et à mesure de l'avancement de ce PLQ, entièrement réalisé par la commune, l'État nous demande des compléments. La dernière demande concerne l'établissement d'une étude d'impact. Du fait que le crédit initial est déjà largement dépassé nous nous sommes permis d'écrire une lettre à M. Moutinot, dont voici les termes :

Monsieur le Président,

En 1999, notre Commune a pris l'initiative d'étudier un plan localisé de quartier au chemin Etienne-Chennaz afin d'assurer un développement harmonieux de ce secteur.

Dès sa mise en œuvre, par modification de différentes lois, le crédit initialement voté de Fr 49'000,- a été vite dépassé.

Par conséquent, le Conseil administratif sollicite, par la présente, votre Département afin qu'il prenne à sa charge le montant de Fr 26'000,- correspondant à l'offre TRAFITEC du 5 juillet 2002 et représentant l'élaboration du cahier des charges. Cette subvention nous permettrait de terminer ce PLQ.

En espérant que notre demande trouvera un accueil favorable auprès de vos services et en vous remerciant par avance de votre bienveillante attention sur ce sujet, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

et réponse de M. Laurent Moutinot :

Concerne : Thônex - chemin Etienne-Chennaz
projet de plan localisé de quartier N° 29'105.537

Monsieur le conseiller administratif,

Pour faire suite à votre courrier du 8 octobre 2002 concernant l'objet cité en titre, je suis au regret de vous faire-part de la décision négative de mon département au sujet de votre demande de subvention.

En effet, l'étude du projet de plan localisé précité s'inscrit très exactement dans la volonté du législateur, qui a introduit le 29 avril 1993 la possibilité, pour les communes qui le souhaiteraient, d'initier des plans d'affectation, possibilité offerte uniquement jusqu'alors à l'État de Genève. Cette volonté, qui représentait un contre-projet à l'initiative IN 29, prenait également en considération la demande émanant de l'Association des communes genevoises, d'un accroissement du rôle des communes en matière d'aménagement du territoire.

Dans ce sens, il ne me paraît pas souhaitable de charger l'État de Genève de dépenses supplémentaires concernant l'élaboration des plans d'affectation par des communes, dans la mesure où celui-ci subventionne déjà ce qui a trait à la planification directrice localisée.

Au regret de ne pouvoir entrer en matière, je vous prie de croire, Monsieur le conseiller administratif, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cet objet reviendra en commission des Transports, Urbanisme & Circulation car nous devons chaque fois nous adapter en fonction des changements de lois.

4.3.4. Giratoire de Mon-Idee à la hauteur de Champ Dollon

Suite à des téléphones avec l'État il s'avère que la construction de ce giratoire n'est pas à l'ordre du jour.

4.3.5. Chemin des Deux-Communes

Le revêtement définitif devrait être posé d'ici au 29 novembre si les conditions atmosphériques sont favorables.

4.3.6. Pavillon de la Mairie

Il est occupé par les ASM et la protection civile. Je vous invite à aller le visiter.

4.3.7. Ancien local des scouts

Ce local sera vidé pour demain soir et pourra être remis à l'association du four à pain.

4.3.8. TPG

Une solution concernant l'arrêt de bus pour les habitants du chemin Edouard-Olivet qui utilisent la ligne 27 est en cours. Cependant les TPG sont contre le fait d'avoir deux arrêts l'un en face de l'autre. De plus, cet arrêt, du Curé-Desclouds, est en fin de ligne ce qui permet la remise à zéro de l'horaire. Ceci a amené l'OTC à faire une proposition au service des douanes afin de créer une traversée contrôlée par des feux de signalisation.

5. Rapport des commissions

Les Présidents ou remplaçants des commissions suivantes donnent lecture des conclusions des rapports :

- 5.1. Mme Chantal Pittet, Présidente de la commission Sociale concernant les rapports des séances suivantes :

Séance du 3 octobre 2002 :

1. Association MIRHAS - Pérou - audition de M. Emilio Luisoni.
Le fondateur de l'association Mirhas-Pérou était présent durant 45 minutes pour présenter le développement de son projet d'aménagement d'un nouvel hangar et pour lequel, il souhaiterait trouver la somme de Fr 10'500,-.

M. Luisoni a rendu les commissaires attentifs au fait qu'il faudrait prendre en charge moins de projets mais plus conséquents plutôt que de verser Fr 1'000,- à tout projet demandeur.

Nous allons prochainement nous pencher sur la question pour 2003-2004.

2. Projet de budget 2003 - Fonction 58 - Aide sociale
Le deuxième point de l'ordre du jour était de budget de la commission Sociale (Fonction 58) pour laquelle nous avons différé le vote en l'absence de réponses à certaines questions posées.

Séance du 5 novembre 2002 :

Suite aux réponses données concernant les rubriques 301, 304, 305, 309 et 318 le budget a été accepté à l'UNANIMITE.

- 5.2. M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation concernant les rapports des séances suivantes :

Séance du 8 octobre 2002 :

1. Giratoire av. de Thônex - modification de l'accès au ch. du Curé-Desclouds.

Selon le plan prévu initialement, l'accès était prévu directement en face de l'entrée du cimetière ce qui aurait posé problème lors de l'arrivée d'un convoi funèbre.

Il a donc été soumis aux commissaires le déplacement de cette voie d'accès ce qui permettra un meilleur accès au cimetière et évitant ainsi des problèmes de circulation ainsi que des nuisances pour les personnes vivant à proximité.

Reste encore à régler le problème du parking dont une partie à été déplacé à côté de la caserne des pompiers.

Au vote :

– *La modification a été acceptée à l'UNANIMITE.*

2. Informations diverses.

2.1. Sortie directe du ch. du Curé-Desclouds sur l'avenue de Thônex.

Le Conseil administratif nous informe que le consortium Honegger a fait recours au Tribunal administratif contre la décision communale de fermer cette sortie.

2.2. Initiative communale « Halte au bétonnage – sauvegardons les espaces-verts à Thônex ».

Le Tribunal administratif n'a pas encore tranché au sujet de l'opposition formulée contre l'initiative, la procédure étant suspendue en attendant cette décision.

Le Conseil administratif communique qu'une pré-étude a été lancée par l'État concernant le développement des Communaux d'Ambilly. Des urbanistes provenant de divers pays européens se sont rendus sur place. Il en est ressorti que, dans un premier temps, il faudrait décroisonner le secteur en créant des accès inexistants aujourd'hui.

2.3. Plan localisé de quartier « Etienne-Chennaz ».

L'étude arrive à son terme ; une étude d'impact doit encore être faite selon la loi, un cahier des charges doit être préparé à cet effet dont les frais sont à prendre en charge par l'État.

3. Divers :

Le réaménagement de la zone rue François-Jaquier sise sur la commune a fait l'objet d'une étude en collaboration avec la commune de Chêne-Bourg qui a abouti à un plan directeur de quartier sur lequel l'État doit se prononcer.

Plan de site de Villette, le cahier des charges pour l'élaboration de ce plan sera évoqué au point 9 de l'ordre du jour de ce soir.

Séance du 5 novembre 2002 :

1. Projet de budget 2003

- *Fonction 62 – Routes communales,*
- *Fonction 65 – Trafic régional*

Les budgets sont acceptés à l'UNANIMITE.

2. Divers :

Le Conseil administratif nous signale qu'une opposition au giratoire « ch. des Cyprès - av. de Thônex » déposée par des habitants situés aux environs a retardé le début des travaux. Cette opposition ayant été récemment déboutée, les travaux peuvent enfin commencer.

Le réaménagement du carrefour « rte de Jussy - av. Tronchet - passage à niveau » proposé par la commune qui incite le trafic à ne pas emprunter l'av. Tronchet a fait l'objet d'une opposition de la commune de Chêne-Bourg. Cette opposition fera l'objet d'une étude de trafic.

Il est rappelé qu'une visite de divers sites en Suisse dont les quartiers pourraient servir d'exemples pour les Communaux d'Ambilly devrait être organisée afin que les commissaires ainsi que les initiants puissent se faire une idée de ce qui pourrait être l'urbanisation du site. Le Conseil administratif fera des propositions.

5.3. Mme Anne-Marie Jaquet, vice-présidente de la commission de l'Économie Publique, Sécurité & Emplois donne lecture du rapport de la séance réunie le 8 octobre 2002 :

1. Projet de budget 2003

- Fonctions 11 - Police municipale,
- Fonction 14 - Incendie et Secours,
- Fonction 16 - Protection civile.

Après discussion le budget est accepté, exception faite de la rubrique SIS, car la commission manque d'information sur un poste qui augmente systématiquement sans explication.

Nous n'avons pas voté la rubrique « Police privée » car nous allons recevoir des représentants de cette « police », le 14 novembre prochain, afin de décider si nous reconduisons leur contrat.

La commission a également demandé de rencontrer un représentant des SIS ainsi que M. Freuenfelder pour mieux comprendre le fonctionnement et les hausses de budget de ce poste.

- 5.4. M. Philippe Decrey, Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage concernant les rapports des séances suivantes :

Séance du 10 octobre 2002 :

1. Projet de budget 2003

- *Fonction 30 – Encouragement à la Culture.*

Deux points ont particulièrement été discutés qui faisaient suite à l'audition des représentants du Théâtrochamp et du Théâtrécirque.

Il a été décidé d'allouer Fr 12'000,- au Théâtrochamp. Ce montant comprend la subvention ordinaire ainsi qu'un montant prévu pour les spectacles.

Au vote :

- *Cette proposition a été acceptée par 5 voix « pour » et 5 voix « contre ». Le Président a tranché en faveur de cette proposition.*

Une nouvelle rubrique a été créée concernant le Théâtrécirque et il a été décidé d'allouer une subvention de Fr 8'000,-

Au vote :

- *Cette proposition a été acceptée par 6 voix « pour », et 3 voix « contre » et 1 abstention.*

Séance du 6 novembre 2002 :

1. Désignation de deux membres de la commission pour siéger au sein du groupe de travail pour la restructuration du journal « Le Chênois ».

Au vote :

- *Mme Doris Constantin et M. José Fischer ont été désignés.*

- 5.5. M. Michel Vacheron, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades réunie le 22 octobre 2002 :

1. Association CONVIVE – Audition de M. Guy Loutan – représentant de cette association.

M. Loutan nous a parlé des différentes démarches entreprises par son association en lien avec le réaménagement de la route de Jussy.

En octobre 2000 déjà M. Loutan a eu un entretien avec M. Zogg et a formulé trois demandes :

- arborisation variée,*
- revêtement insonorisant et maximum de surfaces perméables,*
- prise en compte des barrages et pièges à faune.*

Plusieurs courriers ont suivi, la plupart n'ont obtenu aucune réponse, seul un accusé de réception précisant que « dans la mesure du possible, nous tiendrons compte de vos diverses suggestions ».

Au final, il semble que seul le revêtement insonorisant sera retenu, M. Loutan est déçu.

A l'aide du rétroprojecteur, M. Loutan nous a montré plusieurs exemples (positifs et négatifs) concernant des surfaces perméables permettant de gérer sur place les eaux de pluie et des aménagements permettant à la petite faune de ne pas être piégée par des bordures de trottoirs ou des bouches d'égout mal conçues.

Les thèmes abordés par M. Loutan étaient nouveaux pour la plupart des commissaires et ont beaucoup intéressé la commission. Le souhait est exprimé que ce type de préoccupation soit systématiquement pris en compte lors de futures aménagements (publics ou privés) dans la commune.

2. Présentation par les mandataires du réaménagement de la place de jeux de la salle des Fêtes.

Les représentants des trois entreprises mandatées nous ont présenté des projets très différents dans leur aménagement et leur équipement. Les trois projets respectent parfaitement le cahier des charges soit un espace de jeux pour enfants, un espace de détente pour adultes et une intégration de cette place dans son quartier en tenant compte des développements futurs prévisibles.

Deux des projets proposent également des aménagements plus ou moins importants sur le parking adjacent. Tous les projets montrent des préoccupations écologiques qui vont dans le sens de l'exposé de M. Loutan. Une réarborisation plus ou moins importante est prévue dans les trois projets.

Devant l'intérêt des trois projets présentés la commission décide de ne pas se prononcer ce soir. Les projets seront donc analysés dans les groupes politiques et le sujet sera repris à la prochaine commission de l'Environnement, Parcs & Promenades.

3. Projet de budget 2003

- *Fonction 33 - Parcs & Promenades*
- *Fonction 71 - Protection des eaux*
- *Fonction 72 - Traitement des déchets*
- *Fonction 74 - Cimetière*
- *Fonction 78 - Autres tâches de protection de l'environnement*
- *Fonction 79 - Aménagement du territoire.*

Diverses précisions sont apportées par M. Zogg et de courtes discussions ont lieu sur certains points. Aucun élément marquant ne ressortant, je vous renvoie au procès verbal de la commission pour plus de détails. Ces points du budget ne semblant pas poser de problèmes, la discussion ne se termine pas par un vote formel.

4. Divers

- *L'aménagement des giratoires ne plaisant pas à certains commissaires, il est demandé que M. Vincent, responsable du service des « Espaces-Verts » soit auditionné lors de la prochaine séance de commission.*
- *Des remarques sont également faites sur certaines décorations faites sur la commune.*

5.6. Mme Isabel Rochat, membre de la commission, en remplacement de M. Cédric Paychère, Président, de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports réunie le 22 octobre 2002 :

1. Projet de budget 2003

- *Fonction 21 - Écoles Publiques,*
- *Fonction 34 - Sports*

Nous avons examinés divers points du budget 2003 qui seront tous repris en commission des Finances il n'y avait rien de particulier à signaler.

Au vote :

- *Les rubriques 21 - écoles publiques et 34 - Sports ont été acceptées à l'UNANIMITE.*

5.7. Mme Anni Stroumza, vice-présidente, en remplacement de M. Jean-Claude Grandgirard, Président, de la commission des Finances réunie le 31 octobre 2002 :

1. Projet de budget 2003 :

M. Schorer a donné un certain nombre d'explications accompagnant le budget 2003 qui nous a été remis lors de cette séance. Ce projet de budget sera rediscuté lors de la commission du 17 novembre prochain.

Nous avons été informés que ce budget était provisoire car certaines associations devaient nous fournir des renseignements supplémentaires. D'autre part, certaines remarques de commissions ayant déjà traité leurs budgets respectifs ont déjà été incluses dans le projet.

Ce budget sera voté lors de la séance du 17 décembre 2003 étant donné que les communes ont obtenu de Mme Micheline Calmy-Rey la possibilité de voter les budgets d'ici au 31 décembre 2003.

6. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 678'337,55 concernant la construction de l'école du Bois-Des-Arts. (DA-02-06)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué aux Bâtiments : dans le document que vous avez reçu, qui présente le décompte final du coût de construction, vous trouvez à la page 6 la récapitulation des dépenses non prévues lors du vote du crédit de construction.

Il s'agit principalement de travaux complémentaires pour les activités créatrices sur textiles ainsi que pour l'ouverture d'une classe supplémentaire. Il y a également les travaux d'aménagement du préau, la hausse de la TVA, du prix de l'acier béton et des taxes de décharge de terrassements.

Le total de ces diverses hausses représente Fr 734'707,35. Étant donné que nous avons pu construire l'école à un prix légèrement inférieur à celui voté à l'époque, nous vous demandons un crédit complémentaire de Fr 678'337,55. Dans ce montant vous trouverez également une rubrique d'honoraires de notaires et d'avocats pour Fr 60'000,- dont une partie représente la somme que nous avons du prendre en charge pour déterminer les responsabilités lors de la pose du carrelage qui a du être refait à la charge de l'entreprise qui avait été mandatée.

- M. Roger Schorer, Conseiller administratif délégué aux Finances : je vous engage à accepter ce crédit complémentaire qui vous est présenté.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

Mme Despland, au nom du groupe libéral, fait la déclaration suivante :

Si à priori le montant du crédit complémentaire demandé ce soir peut paraître élevé exprimé en francs, il en devient « raisonnable » exprimé en pourcentage du coût de l'ouvrage, bien que ceci ne soit pas une raison suffisante pour faire passer un dépassement de budget.

Toutefois, nous tenons ici à relever le souci de transparence de M. Zogg, Conseiller administratif délégué aux Travaux. En effet, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'école et à chaque fois qu'il lui a été permis lors des commissions Travaux & Bâtiments, M. Zogg a toujours clairement annoncé les plus et moins-values liées au crédit de construction. Par exemple, en 1999 déjà, lors du changement du taux de la TVA, la plus-value de l'ordre de Fr 100'000,- a été annoncée. Les autres rubriques reprises dans ce document ont toutes été expliquées au moment des décisions, en commission.

Par conséquent, le groupe libéral votera ce soir, ce crédit complémentaire validant également de ce fait la démarche dite du « livre ouvert » de M. Zogg.

M. Broennimann : le groupe socialiste accepte de voter ce crédit complémentaire, compte tenu du fait qu'il s'agit de travaux payés. En partant du principe que les architectes, le service technique communal et le Conseil administratif ont exercé les contrôles nécessaires à éviter tous doublons et toutes surfacturations.

Ceci dit, il souhaite évidemment que toutes les mesures soient prises pour, qu'à l'avenir, on anticipe les dépenses nécessaires et qu'on évite les entérinements post factum.

M. Walter : le groupe radical votera ce crédit complémentaire et appuie les compliments adressés à M. Zogg.

M. Decrey : la fraction PDC votera également ce crédit et remercie également M. Zogg pour la clarté de ce dossier.

La parole n'étant plus demandée M. Philippe Decrey, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de Fr 20'665'000,- voté le 25 février 1997, qui comprend les crédits d'études votés les 17 octobre 1995 et 18 juin 1996, en vue de la construction de l'école du Bois-Des-Arts,
- Vu le décompte final des travaux se montant à Fr 21'343'337,55
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 678'337,55 pour couvrir ce dépassement,
 2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 25 février 1997, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement jusqu'en 2027.
7. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- à titre de subvention complémentaire à l'association des Restaurants scolaires de Thônex. (DA-02-08)

- M. Roger Schorer, Conseiller administratif délégué aux Finances : lors de la commission des Finances nous avons reçu des explications concernant la situation financière des restaurants scolaires. Suite à la forte augmentation de la fréquentation de ces derniers et après analyse il s'avère que, le meilleur moyen pour permettre à cette association de fonctionner est de verser une somme complémentaire de Fr 30'000,- afin qu'elle puisse couvrir les frais auxquels elle est confrontée.
- Mme Isabel RoCHAT, remplaçante de M. Cédric Paychère, Président, de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 22 octobre 2002 :

Lors de cette séance, il est ressorti des explications fournies par M. Guex, que la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui ne pouvait pas être évitée étant donné qu'en 1997 on servait 9.900 repas/an et qu'au 31 août 2002 il en avait été servi 27.000/an.

Il est entendu que, malgré la saine gestion de la trésorerie, l'association a dû faire face à une forte hausse des coûts. Le prix du repas étant facturé Fr 7,- aux parents (Fr 2,50 étant à la charge de l'association), il aurait été possible d'envisager l'augmentation du prix des repas pour couvrir le déficit. Cette proposition a été refusée quasiment à l'unanimité.

Bien qu'il n'y ait pas eu de vote lors de cette séance de commission il a été admis que ce crédit soit présenté au Conseil municipal et qu'une somme de Fr 70'000,- soit prévue au budget 2003.

- Mme Anni Stroumza, vice-présidente, en remplacement de M. Jean-Claude Grandgirard, Président, de la commission des Finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 31 octobre 2002 :

La commission a reçu MM. Grandgirard et Guex du Comité de l'association des restaurants scolaires. Des explications nous ont été données par lesquelles nous avons pu constater que le capital de l'association était devenu négatif de Fr 10'000,- au 31 août 2002.

Les discussions de la commission ont été quasiment les mêmes que lors de la séance présidée par Mme Rochat.

En conclusion, bien qu'il n'y ait pas eu de vote, la commission a accueilli favorablement cette demande de crédit budgétaire supplémentaire.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. Droz fait la déclaration suivante pour le groupe socialiste :

Le groupe socialiste approuvera ce crédit. Nous souhaitons en effet soutenir ce financement afin que les cuisines scolaires continuent à fonctionner et parce que, en acceptant cette subvention, nous nous opposons à l'augmentation du prix des repas au delà de Fr 7,- à la charge des familles.

L'association « Cuisines scolaires et colonies de vacances de Malagnou-Grütli », a été créée en 1887 en Ville de Genève; un de ses objectifs était d'aider les familles modestes.

Les cuisines Thônésiennes ont 20 ans, et cet objectif reste d'actualité.

Nous souhaitons franchement saluer l'engagement des collaborateurs qui contribuent au bon fonctionnement et au développement de cette séculaire et vénérable institution.

Il n'en demeure pas moins que la transparence et le souci d'informer sont d'actualité. La récente loi sur l'information du public et l'accès aux documents fournit un cadre légal, une impulsion, à ce qui doit devenir, à mon sens, une préoccupation majeure, un changement de mentalité.

J'ai le respect des traditions, mais j'espère que vous apprécierez un regard critique envers tout ce qui peut présenter une parcelle de travail en circuit fermé.

Je profite donc de ce projet de crédit pour réitérer (et ce n'est ni la première, ni la dernière fois) ma demande pour une présentation différente des comptes, une approche analytique des différents postes, ce qui nous aurait peut-être permis d'anticiper le problème, et une transparence totale en ce qui concerne les prestataires, les fournisseurs, et le renouvellement de leurs contrats.

M. Fischer : je rappelle qu'à l'époque l'association avait baissé le prix du repas de Fr 7,50 à Fr 6,50 et qu'en plus la commune avait réduit sa subvention. Si l'on ajoute ces deux éléments à la hausse de la fréquentation il va de soi que la situation financière de l'association s'est dégradée. Le groupe radical votera donc ce crédit supplémentaire.

Mme Jaquet : le groupe libéral est conscient de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires et de l'importance de ceux-ci. Nous souhaitons cependant une stabilisation de la subvention, sans pour autant augmenter la part des parents. Le groupe libéral acceptera ce crédit supplémentaire.

M. Decrey : la fraction PDC votera ce crédit de Fr 30'000,- et tient à remercier le Comité ainsi que les bénévoles qui participent activement à la bonne marche de ces restaurants scolaires.

Mme Rochat : effectivement ce que dit M. Fischer est juste car je me trouvais à l'époque au Comité de l'association et c'est sous la pression d'un groupe politique que nous avons pris, à l'époque, cette décision qui devait permettre de réduire le capital de l'association.

La parole n'étant plus demandée Mme Anne-Marie Jaquet, 2^{ème} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le Conseil municipal avait demandé en 1996 que l'association réduise son capital ce qui avait donné lieu à une baisse de Fr 1,- du repas facturé aux parents ainsi qu'une réduction de la subvention communale,
- Vu la situation financière précaire de l'association des restaurants scolaires suite à la forte augmentation de la fréquentation et à l'ouverture de deux restaurants supplémentaires,
- Attendu que l'exercice 2001-2002 présente une perte de Fr 40'148,91 et que le capital au 31.08.2002 se solde par un découvert de Fr 9'741,67,
- Attendu que par manque de liquidités l'association n'a pas pu payer la totalité des factures concernant la livraison des repas,
- Vu que les comptes de l'exercice 2001-2002 et le relevé des repas servis,
- Vu les explications données par le président et le trésorier aux commissions Écoles, Jeunesse & Sports du 22 octobre 2002 et des Finances du 31 octobre 2002,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- sous la rubrique 54.365 à titre de complément de subvention à l'association des restaurants scolaires.
 2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
8. Suppression du Service social Thônésien suite au rassemblement des différents services sociaux à Chêne-Bougeries (CASS). (RM-02-01)

- M. Clément Piazzalunga, Maire et Conseiller administratif délégué aux affaires Sociales : avant d'en arriver à cette résolution il y a eu de nombreuses auditions par la commission Sociale, une enquête a également été demandée à Mme Felder. C'est une décision qui n'a pas été facile à prendre quant à la suppression du SST (service social thônésien). Lors des différentes séances de commission chacun a pu donner son opinion quant à l'opportunité de profiter du regroupement des CASS au chemin de la Montagne et surtout par rapport à la nouvelle loi pour transférer les activités de notre service social dans cette nouvelle structure.

A titre personnel, je le regrette et le déplore car la situation sociale que nous vivons aujourd'hui n'est pas sur le point de s'améliorer. Je pense également que nos communiens n'auront pas des réponses aussi rapides que celles qu'ils avaient l'habitude d'avoir jusqu'à présent. Je crois qu'il faut respecter la décision de la commission et insister auprès des CASS pour que les différents cas puissent être pris en charge dans les meilleurs délais.

- Mme Chantal Pittet, Présidente de la commission Sociale, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 novembre 2002 :

Je rappelle que la commission Sociale du 19 septembre avait déjà donné un préavis favorable au déplacement et à l'intégration du service social au CASS du chemin de la Montagne. Mais, en date du 5 novembre et selon les désirs de certains commissaires nous avons proposé la date du 1^{er} avril au lieu du 1^{er} juillet 2003 donnant ainsi une transition de 6 mois au déplacement de ce service.

Précisons toutefois que, le fait de ne pas avoir pu consulter la convention qui lie l'Hospice Général à Thônex a été quelque peu handicapante pour nous.

Notre décision a été prise en connaissance de cause étant assurés, bien sûr, que la situation professionnelle de Mme Ostermann continuerait au nouveau CASS dès avril ou juillet prochain. A part un déplacement géographique, Mme Ostermann bénéficiera d'un recyclage professionnel tout en maintenant son statut et ses conditions de salaire.

Le service social actuel dit « de proximité » se poursuit à la Mairie par M. Diserens et une secrétaire à temps partiel.

Dès le déplacement du service social au CASS, la commission Sociale se penchera sur les besoins d'un service de proximité adapté à notre nouvelle structure.

La discussion est ouverte :

M. Walter : étant donné que ce sujet est en relation directe avec le travail de mon épouse, je ne prendrai part ni à la discussion ni au vote.

Mme Rochat fait la déclaration suivante :

Depuis une année déjà, dans le cadre du regroupement des CASS, nous sommes appelés à nous pencher sur le devenir du Service Social Thônésien (SST).

Pour cela, grâce à la collaboration de la responsable, Mme Ostermann, ainsi que différentes personnes concernées, nous avons pu nous rendre compte de 2 aspects du problème :

Le premier tient à la diversité des sujets traités pas le SST et de la difficulté à qualifier cette aide puisqu'il n'existe pas de gestion systématique des données comptables ; une même personne pouvant être au bénéfice d'aide provenant de plusieurs sources différentes, communale et/ou cantonale.

L'étude embryonnaire réalisée par Mme Felder nous en brosse un tableau explicite qui met en lumière toutefois que le pourcentage d'aide financière octroyée à la suite d'une demande ne représente que 12% du budget d'aide sociale contre 40% d'aide automatique.

En résumé, une identité clairement définissable fait défaut d'un point de vue strictement technique.

Le deuxième aspect, plus facile à aborder, est d'ordre légal. En effet, la loi K 107 votée le 21 septembre 2001 par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, dans son article 1 nous décrit globalement la mission du CASS qui doit se mettre en place « en collaboration avec les communes » et qui a pour but de régler notamment la répartition des tâches entre l'État et les communes. L'article 4 stipule qu'il est dorénavant du ressort d'une compétence cantonale que « d'assumer à tous et partout l'accès à des prestations d'aide sociale. On apprend également que cette organisation par secteur est exclusive de toute autre organisation interne des services publiques et privés.

Quelles en sont les incidences pour Thônex

Il ressort de la lecture de cette nouvelle loi que le maintien d'un SST entrerait en contradiction évidente avec celle-ci, puisque le soutien social est désormais du ressort du canton.

En plus, la mise en place de cette structure nouvelle doit permettre au canton d'évaluer les problèmes de chaque secteur par commune afin d'y répondre au plus près : comment cette analyse pourrait-elle avoir lieu si des cas sont déjà traités en amont par une structure communale ? Aucun doute qu'on s'éloignerait de l'objectif recherché par cette nouvelle loi qui est de couvrir tous les besoins sociaux assortis d'une spécificité communale.

D'autre part, nous voyons un autre problème: qu'advierait-il au SST en cas de maladie ou d'absence prolongée ? L'image de marque de l'Hospice général aurait sans doute à souffrir de ce manque de prestation ponctuel.

En résumé :

Nous disons stop à l'inflation des structures et nous n'avons jamais été pour les doublons. De plus, il nous semble que le maintien du SST prêterait l'envol du regroupement ce qui serait dommage, pour une fois qu'une compétence cantonale supplée à une attribution communale !

Nous sommes donc pour la suppression du SST dans sa teneur actuelle, pour un transfert de ses activités au CASS et pour une analyse approfondie des besoins spécifiques et complémentaires.

Mme Stroumza : Mme Rochat a très bien décrit la situation générale, je ne reviendrai pas là-dessus. Toutefois, le groupe socialiste ne votera pas le texte qui nous est proposé. Le fait de parler de suppression du service social est une erreur et nous trouvons très regrettable que cette résolution soit libellée de cette manière. Il est également regrettable que les avis de convocation du Conseil municipal parlent également de suppression nous craignons que certaines personnes aient été angoissées à la lecture de cette information.

En réalité il s'agit simplement de transférer les activités du SST au sein des CASS. Si la résolution est maintenue avec son texte actuel le parti socialiste s'abstiendra de voter. En revanche, nous vous proposons l'amendement suivant :

modification des attendus :

- *Attendu que la commission Sociale a estimé qu'il convenait d'intégrer le service social thônésien dans la nouvelle structure des CASS et de transférer les dossiers traités par ce service au CASS des Trois-Chênes.*

modification de la décision :

1. *De demander au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'intégrer le service social thônésien dès le 1^{er} juillet 2002 dans la nouvelle structure des CASS et de transférer les dossiers en cours traités par ce service dans le CASS des Trois-Chênes, au chemin de la Montagne à Chêne-Bougeries.*
2. *D'informer largement la population de Thônex de cette décision par voie de communiqué de presse, d'affichage et d'autres moyens de communications.*

3. *De charger la commission Sociale d'étudier la possibilité de développer des activités communautaires de proximité.*

Mme Stroumza : nous avons rajouté le point 2, concernant l'information à la population, car il nous paraît très important qu'elle soit faite de manière très large auprès de cette dernière.

Mme Jaquet : nous savons très bien qu'il n'est pas possible de transférer le SST au CASS. Nous en avons eu la preuve en visitant les locaux il s'agit en fait d'en transférer les dossiers. En ce qui concerne l'information à la population, je n'ai pas d'objection au texte que vous proposez, mais je vous rappelle que celle-ci a déjà commencé.

Pour ce qui est de la date du transfert des dossiers je vous rappelle que la commission a demandé à M. Piazzalunga de faire tout son possible pour que cela puisse se faire d'ici au 31 mars 2003. La commission estime qu'il ne faut pas que cela traîne trop longtemps afin que les gens s'habituent rapidement à la nouvelle structure. Vous y étiez d'ailleurs, Mme Stroumza.

M. Paychère : la loi est claire à ce sujet il n'est pas du ressort de la commune d'assurer l'aide sociale individuelle. Partant de là la commission Sociale a estimé qu'il était judicieux de soutenir le système du CASS pour lequel nous nous sommes engagés pleinement.

Par contre, il y a une action que la commune peut créer il s'agit de l'action communautaire de proximité qui ne concerne pas les subventions individuelles qui sont désormais gérées par le canton. Jouons le jeu de cette nouvelle loi sur les CASS il en va de la crédibilité de la sécurité sociale du canton. Ceci évitera les doutes concernant les gens qui « tirent » à plusieurs cordes.

L'amendement proposé par le groupe socialiste est peu clair. Nous n'allons pas maintenir un service social thônésien ceci n'étant pas en accord avec la loi cantonale pour laquelle nous avons décidé d'adhérer.

Mme RoCHAT : il n'est absolument pas question de mettre au pilori le service social thônésien par contre ce projet de résolution a l'avantage d'être extrêmement clair et concis, ceci contrairement aux commissions qui ont ergoté pendant des mois sur ce sujet, les trois mots clés y figurent : « suppression, transfert et activités communautaires de proximité ». Il est cependant possible d'y ajouter l'amendement concernant l'information à la population.

Mme Stroumza : tout n'est pas aussi simple que ce que M. Paychère veut nous faire croire. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et il faudra un certain temps pour que celle-ci soit totalement respectée. Je me suis renseignée et il y a encore beaucoup de communes qui distribuent de l'aide individuelle. Si l'on observe le budget 2003 de la commune on constate que Thônex va également continuer. Nous arrivons donc dans une phase de transition qui va durer encore une ou deux années. Si nous voulons être conséquent il faut éliminer toutes les rubriques d'aide sociale de notre budget.

Pour ce qui est de l'intervention de Mme Jaquet, je rappelle que nous ne sommes pas obligés de suivre systématiquement ce qui a été décidé en commission. C'est la raison pour laquelle, nous vous proposons ces amendements. Cependant, nous reconnaissons que la phrase « intégrer le service social thônésien » n'est pas adaptée et qu'il convient de la changer par « intégrer les activités du service social thônésien ».

Mme Pittet : il est vrai que le terme suppression donne l'impression qu'il n'y aura plus rien. Alors que, le terme « intégrer » signifie un remplacement de la structure actuelle dans une entité différente.

M. Paychère : pour en revenir aux amendements demandés par le parti socialiste, il n'est pas possible de modifier les attendus en disant que la commission Sociale a estimé qu'il convenait d'intégrer le SST dans la nouvelle structure des CASS, alors que la décision de la commission est claire, elle a estimé qu'il convenait de la supprimer.

M. Broennimann : nous tournons autour des mots. L'amendement que nous proposons adoucit le texte afin que la population ne prenne pas peur mais le résultat final sera identique.

M. Miffon : au vu de tout ce qui a été dit ce soir, je pense que la résolution serait plus claire si l'on inversait les deux termes soit :

De demander au Conseil administratif de transférer les dossiers en cours du service social thônésien dans la nouvelle structure des CASS à Chêne-Bougeries et simultanément d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la suppression du service social thônésien au 31 mars 2003.

Le point 2 proposé par le parti socialiste concernant l'information à la population pourrait être maintenu.

Mme Stroumza précise que le parti socialiste renonce à son amendement sur les considérants, suite à l'intervention de M. Paychère et propose de modifier le point 1 de la résolution dans le sens suivant :...*d'intégrer les activités du service social thônésien dès le 1^{er} juillet 2003 dans la nouvelle structure des CASS...*

Au vote :

- *La proposition du parti socialiste est refusée par 12 voix « contre » et 5 voix « pour »,*
- *La proposition de M. Miffon est acceptée par 15 voix « pour » et 2 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée M. Roland Droz, vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de résolution :

R E S O L U T I O N

- Vu le regroupement des activités sociales des trois communes chênoises au CASS des Trois Chênes au chemin de la Montagne, selon délibération du Conseil municipal du 12 mars 2002,
- Vu le plan directeur cantonal des CASS adopté en mars 2001, qui prévoit que tous les cas sociaux soient directement traités par cet organisme,
- Attendu que la commission Sociale a estimé qu'il convenait de supprimer le service social thônésien et transférer les dossiers traités par celui-ci dans la nouvelle structure des CASS,
- Vu le préavis de la commission Sociale du 5 novembre 2002,
- À la MAJORITE (par 15 voix « pour » et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De demander au Conseil administratif de transférer les dossiers en cours du service social thônésien dans la nouvelle structure des CASS à Chêne-Bougeries et simultanément d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la suppression du service social thônésien au 31 mars 2003.
2. D'informer largement la population de Thônex de cette décision par voie de communiqué de presse, d'affichage et d'autres moyens de communication.
3. De charger la commission Sociale d'étudier la possibilité de développer des activités communautaires de proximité.

Une pause de 10 minutes est accordée à l'assemblée. M. Cédric Paychère quitte la séance.

9. Demande d'un crédit de Fr 65'000,- en vue de l'élaboration d'une étude d'aménagement (plan de site et/ou plan localisé de quartier) sur le Village de Villette. (DA-02-09)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme : le cahier des charges concernant ce plan de site vous a été remis. Je demanderai juste que l'on mentionne dans l'arrêté la fiche H du plan directeur communal car ceci a été omis.

La demande qui vous est présentée ce soir fait suite à une demande d'autorisation de construire qui a été refusée par le Conseil administratif étant donné que notre plan directeur communal prévoit que le développement du hameau de Villette dépend d'un plan de site. Il a été décidé, d'entente avec l'État de Genève, que les frais de ce plan de site seraient répartis à parts égales entre le canton et la commune. Ce crédit répond également au projet de délibération qui a été voté récemment par le Conseil municipal.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE*

La discussion est ouverte :

M. Decrey : la fraction PDC votera cette demande de crédit car nous avons déposé un projet de délibération sur ce sujet et cette demande va tout à fait dans le sens que nous avons proposé.

M. Collaud : le groupe libéral votera également ce crédit car il va dans le sens du plan directeur communal voté en 1999.

M. Broennimann : le groupe socialiste accepte de voter ce crédit d'étude, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une planification nécessaire à la qualification du site de Villette, mais également pour permettre un aménagement intelligent du potentiel du secteur.

La participation du Canton à cette étude sur le plan financier mais également en tant qu'acteur dans le cadre de l'étude est bienvenue.

Ceci dit, il souhaite évidemment que le mandat soit attribué en respectant les conditions de la loi sur les marchés intérieurs, c'est à dire l'examen de plusieurs candidatures en ce qui concerne les compétences et le prix, même en cas d'adjudication de gré à gré.

La parole n'étant plus demandée M. Philippe Decrey, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la résolution votée par le Conseil municipal le 30 octobre 2001 demandant au Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement d'élaborer un plan localisé de quartier englobant toute la zone protégée de Villette et un plan localisé de quartier valant plan de site pour le périmètre central de ce hameau,
- Vu le cahier des charges pour l'élaboration d'une étude d'aménagement (plan de site et/ou plan localisé de quartier) sur le village de Villette, fiche H du plan directeur de Thônex,
- Attendu que le coût de cette étude est estimé à Fr 130'000,- et que le financement est assuré à raison de 50% par l'État de Genève à 50% par la commune,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 65'000,- en vue de l'élaboration d'une étude d'aménagement (plan de site et/ou plan localisé de quartier) sur le village de Villette.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 65'000,- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2004 à 2008.

10. Projets de délibération

10.1. Déposé par le groupe socialiste, concernant les aménagements pour améliorer la sécurité des cyclistes sur la commune de Thônex. (DM-02-02)

M. Vacheron donne lecture du projet :

Exposé des motifs

L'Association pour les intérêts des cyclistes (ASPIC) avait adressé, en 1996 déjà, un courrier aux trois Conseils administratifs des communes chênoises pour mettre en évidence les besoins en matière d'itinéraires cyclables et susciter leur intérêt pour la création à terme d'un véritable réseau. Hélas, ce courrier n'a été suivi d'aucune réalisation concrète sur la commune de Thônex, raison pour laquelle le Conseil municipal avait demandé que figure explicitement dans le plan directeur communal, adopté en 1999, une proposition d'itinéraires cyclables, à réaliser à terme.

Trois ans et demi après l'adoption du plan directeur communal, une seule proposition a été présentée par le Conseil administratif, celle de la route de Jussy dont l'aménagement prévoit la réalisation de bandes cyclables. Le crédit a été voté en mars 2002 par le Conseil municipal. Les travaux sont en cours.

L'Association pour les intérêts des cyclistes (ASPIC) revient aujourd'hui à la charge en s'adressant cette fois-ci directement aux groupes politiques représentés au Conseil municipal avec l'espoir de faire progresser les aménagements en faveur du confort et de la sécurité des cyclistes. Il revient donc aux groupes politiques de faire accélérer ces réalisations.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste propose de renvoyer le présent projet de délibération en commission afin d'établir les priorités d'action des aménagements proposés par l'ASPIC, après en avoir auditionné les représentants de cette association.

Le projet de délibération reprend les propositions de l'ASPIC sur la commune de Thônex ainsi que celles situées à cheval sur les communes de Thônex et Chêne-Bourg et dont la réalisation nécessitera une collaboration intercommunale. Il distingue les propositions de l'ASPIC selon la hiérarchie administrative du réseau routier (routes cantonales, routes communales, chemins privés), décrite par le plan directeur communal.

Projet de délibération

- Vu la demande de l'ASPIC adressée au Conseil administratif en 1996,
- Vu les propositions du plan directeur communal adopté en 1999,
- Vu les propositions d'aménagements cyclables à réaliser, adressées par l'ASPIC aux groupes politiques représentés au Conseil municipal le 23 septembre 2002,
- Vu l'impérieuse nécessité de protéger les usagers de la route les plus vulnérables que sont les cyclistes,
- Vu le nombre de déplacements en deux-roues liés à la présence, soit sur notre commune, soit sur les communes voisines mais fréquentées par les habitants de Thônex, d'écoles (Bois-Des-Arts, Adrien-Jeandin, Tronchet-Marcelly, Pont-Bochet, CO Foron et Collège Claparède) et d'équipements publics (piscine, centre de loisirs, salle des fêtes, Centre sportif de Sous-Moulin).

LE CONSEIL MUNICIPAL
D é c i d e

De demander au Conseil administratif :

1. D'intervenir auprès des services cantonaux concernés afin de demander la réalisation les aménagements suivants sur des routes cantonales, soit :
 - Avenue de Thônex : traçage de bandes cyclables sur toute la longueur,
 - Avenue Tronchet : traçage de bandes cyclables,
 - Carrefour rue de Genève /av. Thônex et carrefour rue de Genève /av. Tronchet / Adrien Jeandin : améliorer la sécurité pour les cyclistes.
2. De présenter au Conseil municipal, d'ici la fin de la législature, un programme d'action, avec des priorités, des délais et des estimations de coûts, afin de réaliser les aménagements suivants sur des routes communales, soit :
 - Chemin du Chablais: création d'un contresens cyclable, marquage au sol,
 - Chemin de la Mousse: pose d'éléments modérateurs de trafic et traçage de bandes cyclables sur tronçon chemin de la Gravière -rte de Jussy, en collaboration avec Chêne-Bourg,
 - Avenue Adrien Jeandin : traçage de bandes cyclables,
 - Chemin du Foron : prolongement des bandes cyclables jusqu'à Moillesulaz,
 - Chemin de Marcelly : création d'un contresens pour cyclistes, marquage au sol,
 - Chemin de liaison entre le chemin Plein-Sud et l'école du Pont-Bochet, située en limite sur la parcelle no.5633, propriété de la commune de Thônex : réaménager le chemin.
3. De contacter les propriétaires des chemins privés suivants afin de négocier l'autorisation de réaliser, aux frais de la commune, certains aménagements en faveur des cyclistes :
 - Chemin de la Béraille : ouverture d'un passage suffisant entre chemin de la Béraille et la route de la Villette,
 - Chemin des Piverts: modification de la barrière pour permettre le passage des cyclistes (liaison entre le plateau de Bel air et le CO Foron),
4. De contacter l'État de Genève et la commune d'Ambilly, propriétaires des parcelles nos. 4538 et 5632, sur lesquelles est située (à cheval) la liaison entre le chemin de Chantemerle et la clinique de Belle-Idée, afin d'améliorer ce cheminement en faveur des cyclistes et promeneurs.
5. De se coordonner avec les communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries pour que la réalisation des aménagements en faveur des cyclistes sur les trois communes chénoises se fasse de manière cohérente et coordonnée.
6. De tenir le Conseil municipal informé de ces démarches.

Pour le groupe socialiste :
Mme Anni Stroumza M. Michel Vacheron

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme Rochat : ce projet de délibération a retenu toute l'attention du groupe libéral. Nous sommes conscients que des améliorations doivent se faire mais vu la complexité du dossier, il est préférable de renvoyer celui-ci en commission.

M. Vacheron : dans l'exposé des motifs nous proposons que ce projet soit examiné en commission.

Au vote :

- *La discussion immédiate est refusée à l'UNANIMITE, le projet est renvoyé en commission :*
 - *Transports, Urbanisme & Circulation.*

10.2. Déposé par le groupe socialiste, concernant l'amélioration de l'accessibilité au bus TPG 27 pour les habitants des quartiers d'Edouard-Olivet et d'Apollo. (DM-02-03)

- Mme Chantal Pittet : nous retirons ce projet momentanément compte-tenu des explications données par M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif, à ce sujet en début de séance.

11. Proposition du Conseil administratif

M. Piazzalunga, Maire, le Conseil administratif n'a pas de proposition.

12. Questions écrites :

M. Clément Piazzalunga, Maire, donne lecture de la réponse à la question écrite posée par, Mme Chantal Pittet, Conseillère municipale lors de la séance du 1^{er} octobre 2002 :

12.1. Sur : « les places d'apprentissage offertes par la commune de Thônex » :

A ce jour, la commune de Thônex n'a formé qu'un seul apprenti, entre 1980 et 1984, en qualité de jardinier horticulteur.

Depuis, la question n'a jamais été évoquée mais le Conseil administratif n'est pas opposé à l'étudier très sérieusement.

Il faut toutefois prendre en considération les impératifs auxquels il convient de se plier en cas d'engagement d'apprenti(e)s :

- temps que doit consacrer le « maître d'apprentissage » à son élève,
- absences de l'apprenti pour ses cours,
- s'il s'agit d'un futur employé de bureau : place dans la Mairie (jusqu'à ce jour, nous ne pouvions pas engager de nouveaux employés faute d'emplacements libres),
- complément d'apprentissage à effectuer dans une entreprise privée. A l'époque de notre apprenti horticulteur, un contrat avait dû être conclu avec l'entreprise STRAHM puisque la Commune ne possédait pas un éventail assez large de plantes à cultiver.

Quant à la politique mise en place pour faire entrer les futurs apprentis dans le monde du travail, elle sera étudiée le moment venu.

Mme Pittet : je trouve la réponse du Conseil administratif un peu triste car un apprenti entre 1980 et 1984 c'est peu !

Puis, il est donné lecture de trois nouvelles questions :

- 12.2. de M. Martin-Paul Broennimann, Conseiller municipal, concernant « les dépenses et les recettes de la commune liées à la réalisation du quartier des Verchères (Curé-Desclouds) » :

Toute réalisation en zone de développement est subordonnée à l'adoption d'un plan localisé de quartier, à une répartition des frais de construction des voies de communication et de leur équipement (assainissement) entre la commune et les promoteurs ainsi qu'au paiement d'une taxe d'équipement par les promoteurs à titre de participation aux frais d'équipement de la commune. Cette taxe est versée entièrement à la commune.

La discussion actuelle soulevée par les aménagements du quartier des Verchères (Curé- Desclouds) nécessite un certain nombre de précisions.

1. Comment ont été répartis les frais de construction des voies de communication et de leur équipement (assainissement), prévues par ce plan, entre la commune et les promoteurs ? Quel est le montant des dépenses d'équipement de la commune ?
2. Quel est le montant total de la taxe d'équipement versé à la commune par les constructeurs de ce quartier ?

- 12.3. Mme Anni Stroumza, Conseillère municipale, concernant « les classes de traitement des chefs de service de l'administration communale » :

Début octobre, les habitants de Thônex ont découvert dans leurs boîtes aux lettres un tract d'un ancien membre du comité de gestion de la crèche « Les Coccolets ». Celui-ci indique que les salaires des chefs de service de l'administration communale sont équivalents à celui touché par l'ancienne directrice de la crèche, soit Fr 10'300,- par mois (traitement brut). Il est pour le moins surprenant que l'auteur du tract connaisse les salaires des employés de la commune. En effet, la LIPAD autorise l'accès aux classes de traitement et à la fourchette de salaires, mais non pas aux salaires nominatifs (voir la Tribune de Genève du 9 octobre 2002).

Rappelons que c'est le Conseil municipal qui délibère sur le statut du personnel et sur l'échelle des traitements des diverses fonctions exercées par les employés communaux, mais qu'il n'a pas accès au montant du salaire de chacun(e) des employé(e)s, celui-ci variant selon l'annuité obtenue à l'intérieur de chacune des classes de traitement.

1. Comment l'auteur du tract connaît-il les salaires des chefs de service (section) de l'administration communale ?
2. Quelle est la classe de traitement de chacune des fonctions exercées par les chefs de service (finances-comptabilité, technique, voirie et espaces verts, services généraux, état civil et sécurité municipale) ainsi que la fourchette des salaires correspondant à chacune de ces classes de traitement ?

- 12.4. Mme Anni Stroumza, Conseillère municipale, concernant « les immeubles locatifs communaux »

La Commune de Thônex est propriétaire des immeubles locatifs suivants inscrits au bilan :

- 9 au 23, avenue Adrien-Jeandin,
 - 10, chemin des Deux Communes
 - et 10-16, chemin Edouard-Olivet.
1. Pour quelle raison ces immeubles ne font-ils pas partie des biens de la Fondation communale pour le logement ?
 2. Combien de logements se trouvent-ils dans chacun de ces immeubles ?
 3. Comment ces logements se répartissent-ils dans les différentes catégories (2p, 3p, 4p etc.) ?
 4. Existe-t-il un règlement d'attribution des logements ?

5. Sinon, comment se fait l'attribution, par qui, et selon quels critères ?
6. L'occupation (personnes par pièce) et le taux d'effort (loyer par rapport au revenu) sont-ils pris en compte pour l'attribution ?
7. Y-a-t-il un suivi technique méthodique (avec analyses, échéanciers etc.) pour l'entretien de ces immeubles ?

13. Propositions individuelles et questions

13.1. M. Walter pose les questions suivantes :

13.1.1. École du Bois-Des-Arts

J'ai appris par des parents que les enfants de cette école ne se rendent plus à la piscine tous les 15 jours, comme par le passé. J'aimerais connaître les raisons de cette situation.

- M. Piazzalunga : ce problème date du mois de septembre 2000 car nous avons écrit à M. Duparc, inspecteur à ce moment là, pour l'informer que le concierge de l'école prenait de plus en plus de temps pour s'occuper du transfert des enfants à la piscine avec le bus communal. Le Conseil administratif voulait qu'une solution soit trouvée pour soulager le concierge de cette tâche qui ne fait pas partie de son cahier des charges.

La commune avait également contacté les TPG, car cet organisme s'occupe de transport d'élèves moyennant une participation financière, cette proposition avait été également envoyée à M. Duparc qui n'a jamais donné réponse. En décembre 2001 nous avons relancé l'inspecteur à ce sujet qui n'a, à nouveau, pas répondu.

Depuis, nous avons effectivement relancé la nouvelle inspectrice car il n'est plus possible que M. Laurent Decrey passe un lundi sur deux à s'occuper uniquement de transport d'élèves.

La commune a tout de même assuré ce service jusqu'au 28 octobre 2002 et le département de l'instruction publique n'a toujours pas trouvé de solution depuis bientôt 2 mois. Nous allons prochainement avoir une réunion à ce sujet.

Il serait également envisageable que les enfants de cette école se rendent à la piscine à pied comme le font ceux de l'école Marcelly pour aller à la patinoire. L'inspectrice pourrait également faire appel à des bénévoles pour conduire le mini bus par le biais de l'association des parents d'élèves.

13.1.2. Chemin du Bois-Des-Arts

Quelle autorisation et quand a-t-elle été donnée pour la pose des chicanes dans ce chemin ?

- M. Zogg : l'autorisation nous a été donnée par l'OTC nous nous trouvons en zone de rencontre limitée à 20km/h. Il reste cependant à régler le problème des panneaux de signalisation, car nous ne comprenons pas pourquoi ceux-ci n'ont pas encore été posés, il est à noter que cette mesure est provisoire

Mme Rochat : ne serait-il pas plus logique de décaler légèrement ces obstacles, comme cela a été fait à l'avenue des Verchères. Le système actuel crée de gros bouchons notamment aux heures des sorties d'école.

- M. Zogg : nous prenons note de votre remarque et nous allons peut-être modifier cette situation. Je vous signale qu'un obstacle supplémentaire sera placé vers l'auberge de la route Blanche.

13.2. Règlement du Conseil municipal

M. Fischer : a-t-on des nouvelles du Département à ce sujet ?

- M. Grandgirard : je viens d'apprendre que le Département a répondu à la commune. Les modifications demandées par le Département vont être prochainement examinées par la commission des Finances.

13.3. Mme Jaquet pose les questions suivantes :

13.3.1. Procès-verbaux de commissions

J'ai appris que Mme Frey, procès-verbaliste, n'était plus d'accord de prendre des procès-verbaux sur la base d'enregistrement. Le Conseil administratif a-t-il pris des dispositions afin d'avoir une deuxième procès-verbaliste ?

- M. Zogg : nous sommes à la recherche d'une autre personne car nous nous rendons compte que la charge pour Mme Frey devient trop importante mais il n'est pas évident de trouver des gens disponibles pour ce travail car l'on trouve quasiment tout le temps les mêmes personnes qui sont engagées auprès de plusieurs communes.

13.3.2. Demande d'enquête au Conseil d'État

Lors d'une séance du Bureau nous avons demandé au parti radical de nous transmettre copie de la lettre qui a été envoyée au Conseil d'État concernant M. Roger Schorer. Quant recevrons-nous copie de ce courrier ?

M. Walter : ce courrier concerne essentiellement le Conseil administratif qui est d'ailleurs en possession de ce dernier. Le parti radical n'a aucune raison de vous transmettre ce courrier qui est destiné au Conseil d'État.

13.4. CASS

Mme Stroumza : avec l'ouverture des CASS à Chêne-Bougeries le Conseil administratif a-t-il fait le nécessaire afin d'améliorer la cadence des transports publics pour permettre aux communiers de se rendre à cet endroit ?

- M. Zogg : rien n'a pu être fait pour l'instant car il faut tenir compte des échéances de calendrier par rapport au nouvel horaire des TPG. De plus, il semblerait que Chêne-Bougeries ne veuille plus participer financièrement à la ligne 34, ceci va donc donner lieu à des discussions avec les diverses communes concernées et il est bien entendu qu'un coût plus important serait à prévoir.

13.5. Propreté dans le préau de l'école du Bois-Des-Arts

M. Vacheron : il semble que la machine destinée à nettoyer le préau de cette école soit en panne depuis plusieurs mois et que cela provoque un problème pour l'entretien de cette surface. Des mesures vont-elles être prises pour remédier à cela ?

- M. Zogg : je n'étais pas au courant de ceci. Il suffisait cependant de me téléphoner mais je me renseignerai afin de savoir ce qu'il en est.

La séance est levée à 22h.50.

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Jean-Claude GRANDGIRARD

M. Philippe GUEx

Thônex, le 30 juillet 2007 - PHG/vp

PV/cm/12-11-2002